

GE_GERICHTE ATAS/1267/2011 vom 22. Dezember 2011

GE Cour de justice, 2011-12-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1267_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/1267/2011 du 22 décembre 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/1267/2011 del 22 dicembre 2011

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Evelyne BOUCHAARA et Claudiane CORTHAY,
Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4062/2011 ATAS/1267/2011 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 22 décembre 2011 4ème Chambre

En la cause Madame C_____, domiciliée à Thônex, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Georges BAGNOUD recourante contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sise rue de Lyon 97, 1203 Genève intimé

A/4062/2011 - 2/2 - Vu la décision du 16 novembre 2011 de l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE (ci-après OAI) refusant toute prestation à Madame C_____; Vu le courrier adressé à l'OAI le 22 novembre 2011 par le conseil de l'assurée et transmis le 28 novembre 2011 par l'Office à la Cour de céans comme objet de sa compétence; Vu le délai imparti par la Cour de céans à l'assurée au 20 décembre 2011 pour motiver son recours sous peine d'irrecevabilité; Attendu que le 9 décembre 2011, le conseil de l'assurée a répondu à la Cour de céans que son courrier du 2 novembre 2011 à l'OAI ne constituait en aucun cas un recours contre la décision du 16 novembre 2011; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : . 1. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.